



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-170

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec l'Etablissement français du sang et l'Association des donneurs de sang bénévoles d'Etampes

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT l'importance de la promotion du don du sang et la nécessité de faciliter l'organisation de collectes régulières sur le territoire communal,

CONSIDERANT que la Ville d'Etampes souhaite s'associer à l'opération « Une collecte par mois à Etampes » en mettant à disposition les 3^{ème} mercredi de chaque mois (soit 12 collectes) la salle des fêtes Jean-Lurçat ou la salle Saint-Antoine en cas d'indisponibilité de la salle des Fêtes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de partenariat avec l'Etablissement français du sang et l'Association des donneurs de sang bénévoles d'Etampes pour l'opération « Une collecte par mois à Etampes », fixée tous les 3^{ème} mercredi de chaque mois à la salle des Fêtes Jean-Lurçat ou la salle Saint-Antoine en cas d'indisponibilité de cette dernière.

ARTICLE 2 : Ladite convention est fixée jusqu'au 14 janvier 2029.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités (si nécessaire)
- Madame la Préfète de l'Essonne
- L'Etablissement français du sang
- L'association des donneurs de sang bénévoles d'Etampes

Fait à Etampes, le **5 SEP. 2025**



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :

10 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
091-219102235-20250905-VI-DEC-2025-170-AU
Date de télétransmission : 10/09/2025
Date de réception préfecture : 10/09/2025